

Sujet : [INTERNET] Enquête publique, site de méthanisation METHABAZ, Bourgogne-Fresne

De : "> ptj51 (par Internet)" <ptj51@laposte.net>

Date : 29/06/2018 14:01

Pour : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

## M. le Commissaire enquêteur Projet METHABAZ à Bourgogne-Fresne

Monsieur,

Les premières informations sur ce projet faisaient état d'une méthanisation agricole comme on en trouve de plus en plus dans des fermes et qui traitent de 3000 à 5000 tonnes par an.

Mais ici il ne s'agit plus de cela puisque le projet prévoit 36400 T/an soit dix fois plus et à l'extrême limite avant la classification en méthanisation industrielle.

Donc pour quelques tonnes de moins on se retrouve avec une unité agricole gérée et tournant avec du personnel auto-formé à 550m d'habitations et des risques quasi-identiques à une unité industrielle qui doit, avec raison, être gérée par du personnel professionnel et respecter des normes de sécurité très strictes vu les risques encourus.

En particulier les points suivant de l'avis de la MRAE sur ce projet me semblent bien inquiétant :

- Page 9 les intrants (prévus à 36400 T/an) doivent être inférieurs à 100 T/j soit 36500 T/an. Le trafic ne pouvant pas être identique chaque jour et n'ayant pas lieu tous les jours de l'année, ce seuil de 100 T/j sera obligatoirement dépassé et la norme ICPE non respectée.
- Page 11 L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de compléter l'étude d'impact par une évaluation de la production énergétique nette de l'installation, depuis la production des intrants jusqu'à l'épandage des digestats... Ce qui me semble un strict minimum sur l'utilité de ce projet.
- Page 11 Elle recommande à l'inspection des installations classées et à l'autorité préfectorale de traduire en prescriptions les propositions de renforcement des contrôles des sous-produits provenant d'animaux (fumiers, lisiers...), en les accompagnant de contrôles inopinés réguliers par un organisme tiers. La réponse de Méthabaz nous apprend que des boues provenant d'épurations domestiques ou industrielle pourront être traitées, ce qui me semble curieux pour une entreprise agricole.
- Page 12 L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de reconsidérer le choix de brûler le biogaz et non le biométhane dans la chaufferie. Méthabaz répond qu'il maintient sa décision en s'asseyant sur les recommandations de la MRAE.
- Page 13 L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de stocker

les substances les plus odorantes, notamment les fumiers de bovins et de poules, dans des bâtiments fermés. Méthabaz dans sa réponse « juge » qu'il n'est pas utile de se conformer à cette recommandation. Il me semble pourtant que si la législation prévoit une instance telle que la MRAE et un dispositif tel que l'enquête publique c'est justement pour que le pétitionnaire ne soit pas juge et partie...

D'autre part la remise en état en fin d'exploitation prévoit la mise en sécurité du site, l'évacuation des déchets encore présents sur le site, le curage des réseaux, la vidange des cuves, le dégazage et le débâchage des digesteurs et des stockages liquides, le nettoyage des lieux.

Mais il ne semble pas que le site soit démantelé entièrement et remis en son état initial, ce qui demanderait certainement une provision financière dès le lancement du projet. Donc en cas d'abandon du site il resterait une friche industrielle à cet endroit.

En ce qui concerne l'établissement des cartes de dispersion des rejets atmosphériques (qui évitent miraculeusement la pointe du lotissement...), elles ont été réalisées en se basant sur des données météorologiques provenant de l'aéroport de Reims Prunay proche de la montagne de Reims. L'aérodrome de plaine de Bourgogne-Fresne se rapproche plutôt de l'ancien aérodrome de Reims Champagne qui lorsqu'il était actif était loin de donner toujours la même direction pour les vents dominants que Prunay. Dans ce cas les cartes seraient peut être différentes et moins miraculeuses.

En conclusion l'ensemble de ces risques (et d'autres relevés par la MRAE) me semble incompatible avec une implantation à seulement 550 m des premières maisons. Un autre emplacement toujours à proximité du gazoduc mais suffisamment éloigné de toute habitation doit pouvoir être trouvé pour cette méthanisation quasi-industrielle.

Cordialement

Alain Petitjean  
11 rue de l'Hermoine  
51110 Bourgogne-Fresne